

Budget : note de présentation brève et synthétique

Du budget primitif 2021

Commune de Plouigneau



I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 est voté le 01/04/2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 04/02/2021 Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès des différentes instances chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 4 176 272 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 45.14 % des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 3 686 560 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. La ville de Plouigneau ayant fusionné avec la commune de Le Ponthou en 2019, le montant des dotations de l'Etat a été maintenu pendant 3 ans (2019, 2020 et 2021)

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (Pour 2020 1743 096 € et prévision 2021 : 1 783 000)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Pour 2019 : 347 262.78 € Pour 2020 : 270 024.68 €)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

- Les dépenses de fonctionnement

Dépenses	BP 2020	CA 2020	BP 2021	variation BP 2021/BP 2020 en %	Variation BP 2021/CA 2020 en %
Chapitre 011	925 332.00	802 355.38	932 000.00	0.72	16.16
Chapitre 012	1 657 000.00	1 609 571.27	1 664 000.00	0.42	3.38
Chapitre 014	6168.00	6168	34 600.00	460.96	460.96
Chapitre 65	872 000.00	827 005.92	753 000.00	-13.65	-8.95
Total des dépenses de gestion courante	3 460 500.00	3 240 100.57	3 383 600.00	-2.36	4.27
Chapitre 066	63 000.00	48643.73	51 000.00	-19.05	4.84
Chapitre 067	14 200.00	11 849.29	10 000.00	-29.58	-15.61
Chapitre 022	5000.00	0	5000.00	0.00 %	
Total des dépenses réelles	3 542 700	3 305 593.59	3 449 600	-2.63	4.36
Chapitre 023	233 243.03		489 712.00	109.96	
Chapitre 042	217 510.00	216 961.80	236 960.00	8.94	9.22
Total des dépenses de fonctionnement	3 993 453.03	3 522 555 .39	4 176 272.00	4.58	18.56

- **Chapitre 011- Charges à caractère général**

Ce chapitre comprend les dépenses liées aux achats de fournitures, aux contrats de prestations de services et aux services extérieurs auprès de qui la commune fait appel.

Ce chapitre qui est constaté en diminution très importante en 2020 du fait de la crise sanitaire est proposé à un montant de 932 000 € pour le ramener au niveau des dépenses réelles de 2019.

- **Chapitre 012 – Charges de personnel**

Ce chapitre prend en compte l'augmentation naturelle des charges de personnel (glissement vieillesse technicité), la reconduction d'enveloppes nécessaires au recrutement de contrat à durée déterminée (saisonniers, maladies, congés maternité et surcroît d'activité) ainsi que les recrutements envisagés suite à l'audit organisationnel.

Le montant de ce chapitre est proposé à 1 664 000 €.

- **Chapitre 014 – Atténuation de produits**

Ce chapitre comprend le dégrèvement de taxe foncière aux jeunes agriculteurs, le reversement au SDEF de la part de taxe d'électricité pour l'ex-commune de Le Ponthou ainsi que le reversement partiel de la taxe foncière sur les propriétés sur les zones d'activités économiques

- **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante**

Les indemnités des élus sont limitées dans une enveloppe calculée par application d'un taux sur l'indice terminal de la fonction publique qui suit la revalorisation de la valeur du point.

Elles sont reconduites avec les taux votés en 2020.

Ce chapitre regroupe également la subvention au CCAS qui est reconduite à son montant revalorisé en 2020 ainsi que les subventions aux associations, les allocations scolaires qui tiennent compte des effectifs dans les écoles.

La délégation du service public concernant la piscine prévoit dans son contrat une clause d'indexation liée à l'évolution du prix du gaz, de l'électricité, de l'eau et de l'assainissement mais qui ne peut excéder 5% d'augmentation par an. Cette délégation a été reconduite en septembre 2020 pour 8 ans avec renégociation de la redevance mensuelle à la baisse. La redevance versée a diminué sur les 3 derniers mois en 2020 et aura un effet année pleine en 2021.

- **Chapitre 66 – Charges financières**

Le montant des intérêts de la dette au titre de l'exercice 2021 s'établit à 47 416.66 € y compris l'emprunt de 700 000 € réalisé en 2020.

En ajoutant l'effet des intérêts courus non échus et les frais de dossier sur emprunt, le montant de ce chapitre est proposé à 51 000 €.

- **Chapitre 67 – Charges exceptionnelles**

Le remboursement de la contribution (emprunt) au Syndicat Départemental d'Electricité du Finistère (SDEF) qui représente la principale dépense de ce chapitre s'éteint progressivement pour s'achever en 2022 :

- 11 498,27 € en 2020, 6 137.27 € en 2021,

Le montant de ce chapitre est proposé à 10 000 €.

- Les recettes de fonctionnement

Recettes	BP 2020	CA 2020	BP 2021	variation BP 2021/BP 2020 en %	Variation BP 2021/CA 2020 en %
Chapitre 013	6 000.00	12 392.04	6 000.00		51.58
Chapitre 70	233 300.00	270 024.68	302 000.00	29.45	11.84
Chapitre 73	2 080 265.00	2 126 706.14	2 166 000.00	4.12	1.85
Chapitre 74	1 457 516.00	1 459 347.79	1 481 000.00	1.61	1.48
Chapitre 75	36 079.00	33 741.70	34 000.00	-5.76	0.77
Total des recettes de gestion courante	3 813 160.00	3 902 212.35	3 989 000.00	4.61	2.22
Chapitre 076	20.00	16.62			
Chapitre 077	18 000.00	20 794.33	0.00		
Total des recettes réelles	3 831 180.00	3 923 023.30	3 989 000.00	4.12	1.68
Chapitre 042	162 273.03	138 418.99	187 272.00	15.41	35.29
Total des recettes	3 993 453.03	4 061 442.29	4 176 272.00	4.58	2.83

c) La fiscalité

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 1 783 000.00 €.

TAXES MÉNAGES	2020	Evolution 2021
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	13,21%	13,21%
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	18,51%	19,03%
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15,97 %	15,97 %
nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021		35,00% (19,03% +15,97 %)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38,39%	38,39%

Chapitre 013 – Atténuations de charges

Ce chapitre correspond essentiellement au remboursement des indemnités journalières reversées dans le cas d'arrêt maladie. Son montant est très variable d'une année sur l'autre et dépend de la fréquence des événements garantis.

- Chapitre 70 - Produits des services

Il s'agit de la facturation de services proposés à la population : cantine, garderie, maison des enfants, relais des jeunes, accueil de loisirs sans hébergement, médiathèque, écomusée.

Pour l'année 2020 les recettes de ces services ont diminué en raison de l'arrêt de l'activité pendant la période de confinement et de sa baisse ensuite jusqu'à la fin de l'année.

La modération des tarifs voire même la gratuité de ces activités sont des mesures d'action sociale marquant la solidarité de la collectivité. Il ne sera pas prévu d'augmenter ces recettes.

Sont également facturées les mises à disposition de personnel pour l'entretien des Zones d'Activités Économiques, l'entretien des réseaux d'eaux pluviales, l'agence postale au Ponthou ou pour le budget annexe du CCAS.

Pour 2021, il est proposé de le laisser à un niveau inférieur à 2019 pour tenir compte de l'incertitude liée aux mesures sanitaires, soit 302 000 €.

- Chapitre 73 – Impôts et taxes

Ce chapitre est anticipé à un niveau un peu supérieur à l'exercice précédent: 2 166 000 € dont 1 783 000 € de produit fiscal strict et 383 000 € d'autres impôts et taxes

- Taxes foncières et d'habitation

Depuis 2020, 80 % des français ne paient plus de taxe d'habitation (TH).

En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales aura été entièrement supprimée pour tous les contribuables.

En 2021 la compensation pour les communes consistera à reverser la part du département de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Un mécanisme correcteur ajustera les écarts entre produits de TH et de TFPB.

Les communes conservent leur pouvoir de fixer le taux sur les taxes foncières.

- Attribution de compensation

Créée en 2000, elle a pour objectif de neutraliser les transferts de compétence à Morlaix Communauté.

L'attribution de compensation versée par Morlaix Communauté est fixée à 2021 à 43 500.00 €

- Dotation de solidarité communautaire

Afin d'assurer la péréquation de la ressource fiscale au niveau communautaire, la loi du 12 juillet 1999 dite loi Chevènement a institué une Dotation de solidarité communautaire (DSC).

Elle constitue un outil de solidarité entre Morlaix Communauté et les communes membres.

Comme pour les autres communes, son montant devrait être identique à celui de 2020 soit 97 700 € mais non connu à ce jour.

- Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)

Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.
Depuis 2018, le territoire de Morlaix Communauté et la commune de Plouigneau ont été à la fois contributeur et bénéficiaire. Le territoire n'est plus éligible au FPIC et la commune n'a plus d'attribution à partir de 2021.

- La taxe sur la consommation finale d'électricité est maintenue au même niveau
- La taxe additionnelle aux droits de mutation

En raison de la pandémie, les ventes ont été ralenties courant printemps 2020, la fin d'année dernière et le début de cette année, les ventes ont bien reprises. Il est donc inscrit un montant de 115 000.00 € pour l'année 2021

- **Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations**

- Dotations

La loi de finances 2018 prévoyait pour les communes nouvelles créées entre le 02/01/2017 et le 01/01/2019 un pacte de stabilité impliquant :

- un maintien de la dotation forfaitaire les trois années suivant la création de la commune nouvelle.
- une majoration de 5 % de la dotation forfaitaire (DF) la première année.
- une garantie de maintien des dotations de péréquation (DSR et DNP).

Ces mesures garantissaient ainsi une protection de la commune en 2019, 2020 et 2021.

Pour 2021, la DF ne connaît pas d'évolution tandis que la DSR et la DNP seraient revalorisées de 5.7 % soit une très faible croissance de la DGF en prospective.

En 2022, selon la loi de finances 2021, il n'y aura plus de protection spécifique pour la commune nouvelle de Plouigneau avec pour conséquence un risque de stagnation des ressources voire de perte de dotation.

- Fonds de compensation de la TVA

Il s'agit de la récupération de la TVA sur les travaux d'entretien des bâtiments publics et des réseaux réalisés par entreprises.

- **Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante**

Ils concernent essentiellement les revenus des immeubles de la commune.

Il est proposé au regard du réalisé de 2020 de fixer la recette prévisionnelle à 34 000 € compte tenu des restrictions sanitaires pour l'occupation des salles communales.

- **Chapitre 042 – Opérations d'ordre**

Ce chapitre, à la différence des autres chapitres déclinés ci-dessus comprend des opérations d'ordre et non des opérations réelles.

Il s'agit de l'intégration des travaux effectués en régie estimés à 50 000 € et de reprises sur amortissements et provisions qui s'élèvent respectivement à 1 071 € et 136 201 €

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : il existe les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la rénovation énergétique de l'Ecole de la Chapelle du Mur, à l'extension de l'Ecomusée à la construction de la salle socioculturelle Amzer Vad...) ainsi que le FCTVA (récupération d'un taux de 16.404 % sur le montant TTC des travaux réalisés)

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	BP 2020	CA 2020	BP 2021
Chapitre 20	25 668.40	23 328.59	65 000.00
Chapitre 204	16 443.00	16 443.00	16 443.00
Chapitre 21	310271.93	156103.95	315 000.00
Chapitre 23	2 180 169.66	945 174.82	2 306 000.00
Total des dépenses d'équipement	2 532 552.99	1 1139680.11	2 702 443.00
Chapitre 16	212 750.00	201 393.40	215 000.00
Chapitre 27	3000.00		49 000.00
Total des dépenses financières	215 750.00	201 393.40	264 000.00
Chapitre 45 Opérations pour compte de tiers	12 290	12 290	
Total des dépenses réelles	2 760 592.99	1 353 362.51	2 966 443.00
Chapitre 040 Opération ordre transfert entre sections	162 273.03	138 418.99	187 272.00
Total des dépenses d'ordre	162 273.03	138 418.99	187 272.00

Recettes	BP 2020	CA 2020	BP 2021
Chapitre 13	321 558.75	172 559.87	227 050.00
Chapitre 16	1 679 233.02	700 000.00	1 423 942.64
Chapitre 21			
Chapitre 23	18 475.35	11 852.75	93 000.00
Total des recettes d'équipement	2 019 267.12	884 412.62	1 743 992.64
Chapitre 10	150 000.00	153 552.66	160 000.00
Chapitre 1068	619 836.78	619 836.78	538 886.90
Chapitre 27	2 000.00	2 000.00	2 000.00
Chapitre 024	266 792.00		81 000.00
Totale des recettes financières	1 038 628.78	775 389. 44	780 886.90
45 Opérations pour compte de tiers	13 915.00	5 276.66	8 638.34
Total des recettes réelles	3 071 810.90	1 665 078.72	2 533 517.88
021 Virement de la section de fonctionnement	233 243.03		489 712.00
040 Opérations d'ordre transfert entre sections	208 510.00	216 961.80	236 960.00
Total des recettes d'ordre	441 753.03	216 961.80	726 672.00

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

Compte	Opération	Détail	Montant TTC
2046		Attribution de compensation transfert eaux pluviales	16 443,00 €
		TOTAL 2046	16 443,00 €
2031		Géoréférencement des réseaux	51 000,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	9786 - Mobilier matériel	Segilog	8 900,00 €
		Adelyce - prévision financière	2 500,00 €
		Logiciels école	1 000,00 €
		Réserve	1 600,00 €
		TOTAL 2051	65 000,00 €
2111 - Acquisitions terrains		Réserve	50 000,00 €
		TOTAL 2111	50 000,00 €
2138 - Acquisition autres constructions		Acquisition maisons COHEN	48 000,00 €
		TOTAL 2138	48 000,00 €
215 - Matériel et outillage technique	9786 - Mobilier matériel	Fourgon Service batiment	30 000,00 €
		TOTAL 215	30 000,00 €
218 - Autres immobilisations corporelles	9786 - Mobilier matériel	Ordinateurs et copieurs Ecoles	10 000,00 €
		ordi mairie et copieur	10 000,00 €
		Materiel cuisine essoreuse robot coupe legumes chariot maintien au chaud Lannelvoez et Chapelle du Mur	25 000,00 €
		WC autolavants	40 000,00 €
		Mobilier Ecole	10 000,00 €
		Video projecteur école de Lanleya	2 400,00 €
		Massicot Relieuse Poubelle Ecole de Laneya	800,00 €
		Seche linge lave linge Lannelvoez Chapelle du Mu	1 700,00 €
		Ecole numerique	31 500,00 €
		Mobilier Amzer Vad	17 000,00 €
		WIFI 4U	15 000,00 €
		Réserve	8 600,00 €
			SOUS-TOTAL
	9777 - voirie	Panneaux signalisation	15 000,00 €
	SOUS-TOTAL	15 000,00 €	
		TOTAL 218	187 000,00 €
		TOTAL CHAPITRE 21	315 000,00 €
2313 - Travaux sur constructions	97111 - Divers bâtiments	Logement de Lannelvoez	210 000,00 €
		Divers	25 000,00 €
		SOUS-TOTAL	235 000,00 €
	20002- Ecomusée	Ecomusée	900 000,00 €
		SOUS-TOTAL	900 000,00 €
	18001 - Salle socioculturelle		10 000,00 €
	SOUS-TOTAL	10 000,00 €	
20001 Ecole de La Chapelle du Mur		600 000,00 €	
	SOUS-TOTAL	600 000,00 €	
		TOTAL 2313	1 745 000,00 €
2315 Installations matériel et outillage technique	9777 - Voirie	Programme 2021/ Amenagt Ex Maison Guillou	230 000,00 €
		Marquage au sol	20 000,00 €
		SDEF Renovation éclairage et armoire	72 000,00 €
		Réseau Eaux Pluviales	74 000,00 €
		Aménagement Lanleya	72 000,00 €
			SOUS-TOTAL
	TOTAL 2315	468 000,00 €	
238 - Avance forfaitaire	Batiment	Ecomusée Chapelle du Mur	84 000,00 €
	9777 - voirie divers	Avance forfaitaire programme voirie 2021	9 000,00 €
		TOTAL 238	93 000,00 €
		TOTAL CHAPITRE 23	2 306 000,00 €
TOTAL NOUVELLES PROPOSITIONS DEPENSES INVESTISSEMENT HORS EMPRUNTS			2 702 443,00 €

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : Il est attendu de l'Etat une subvention de 100 % pour l'équipement des cantines afin de Développer une alimentation saine, durable et locale dans les cantines scolaires et de 70 % pour le plan Ecoles numériques
- du Département: 80 000.00 € pour le projet d'extension de l'Ecomusée
- Autres: de l'Europe une enveloppe de 15 000.00 € pour le projet de mise en place de bornes WIFI sur la commune (WIFI4U)
Et 80 000.00 € de DETR pour l'extension du musée

Il convient d'ajouter aux recettes et dépenses d'investissement les restes à réaliser de l'année 2020

Recettes		
Article	Désignation	Montant
024	Vente de parcelle ZI DP Zone de Kervanon a Dilasser	40 433,00 €
024	Vente de terrains Zone de Kerbriand et Keradraon à Morlaix Communauté	191 359,00 €
Chapitre 024		231 792,00 €
1323	Construction d'une salle socioculturelle	34 349,00 €
1328	Fonds Leader Rénovation énergétique Ecole de La Chapelle du Mur	50 000,00 €
1337	DSIL Rénovation énergétique Ecole de La Chapelle du Mur	250 000,00 €
1337	DSIL Travaux de sécurisation des 3 écoles	20 000,00 €
1337	Construction d'une salle socioculturelle	200 000,00 €
1341	DETR Construction d'une salle socioculturelle	17 925,83 €
1341	DETR Rénavotion ITE Ecole de Lannelvoëz	10 000,00 €
1341	DETR Rénovation énergétique Ecole de La Chapelle du Mur	90 000,00 €
Chapitre 13		672 274,83 €
238	Avance forfaitaire Construction d'une salle socio culturelle Lot 13	6 475,35 €
Chapitre 23		6 475,35 €
Total recettes à reporter		910 542,18 €

Dépenses		
Article	Désignation	Montant
2046	Attribution de compensation investissement transfert Eaux Pluviales	1 370,25 €
Chapitre 204		1 370,25 €
2111	Acquisition parcelle Laviec lanleya	1 510,00 €
2111	Opérations foncières pour acquisition terrain Jégou	1 188,00 €
2111	Acquisition parcelle Jouy	500,00 €
2188	Tracteurs en plastiques lot de 3 Ecomusée Salle de jeu	360,00 €
2188	Déshumidificateur	1 072,34 €
2188	Matériel de cuisine salle Amzer Vad	21 412,20 €
2188	Home cinéma pour Médiathèque	962,00 €
2184	2 sonos audio pour médiathèque	596,30 €
2188	Panneaux signalisation	891,00 €
Chapitre 21		28 491,84 €
2313	Construction d'une salle socioculturelle lot 1	79 992,12 €
2313	Construction d'une salle socioculturelle lot 2	16 824,40 €
2313	Construction d'une salle socioculturelle lot 3	4 086,60 €
2313	Construction d'une salle socioculturelle lot 4	2 808,32 €
2313	Construction d'une salle socioculturelle lot 5	7 719,12 €
2313	Construction d'une salle socioculturelle lot 6	52 568,03 €
2313	Construction d'une salle socioculturelle lot 7	31 200,00 €
2313	Construction d'une salle socioculturelle lot 8	26 259,05 €
2313	Construction d'une salle socioculturelle lot 9	44 761,20 €
2313	Construction d'une salle socioculturelle lot 10	24 944,13 €
2313	Construction d'une salle socioculturelle lot 11	18 079,08 €
2313	Construction d'une salle socioculturelle lot 12	6 075,60 €
2313	Construction d'une salle socioculturelle lot 13	148 160,65 €
2313	Construction d'une salle socioculturelle lot 14	88 707,52 €
2313	Construction d'une salle socioculturelle lot 15	20 088,67 €
2313	Construction d'une salle socioculturelle Maitrise d'œuvre	21 684,37 €
2313	Construction d'une salle socioculturelle Maitrise d'œuvre	803,96 €
2313	Construction d'une salle socioculturelle Maitrise d'œuvre	1 339,86 €
2313	Construction d'une salle socioculturelle Mission SPS	112,23 €
2313	Construction d'une salle socioculturelle Mission Contrôle technique	1 398,00 €
2313	Construction d'une salle socioculturelle Raccordement électrique	9 267,84 €
2313	Rénovation énergétique Ecole de la Chapelle du Mur Mission SPS	3 528,00 €
2313	Rénovation énergétique Ecole de la Chapelle du Mur Maitrise d'œuvre	71 700,00 €
2313	Extension Ecomusée Maitrise d'œuvre	65 520,00 €
2315	Aménagement du Centre Bourg Phase III Maitrise d'œuvre	5 940,00 €
2315	Aménagement du Centre Bourg Phase III Maitrise d'œuvre	7 740,00 €
2315	Réalisation des abords de la salle socioculturelle Maitrise d'oeuvre	1 509,70 €
2315	Réalisation des abords de la salle socioculturelle Maitrise d'oeuvre	492,96 €
2315	Branchement eaux usées carrefour Rues de Lannelvoëz et Louis Le Bail	1 246,53 €
2315	Viabilisation résidence Kerbriand lot 1 Terrassement empiérement voirie	242,55 €
2315	Aménagement giratoire Kervanon et Requalification RD64 Maitrise d'œuvre	9 897,66 €
2315	Raccordement électrique panneau affichage ron point Herry	1 255,97 €
2315	Participation échangeur coat congar	2 000,00 €
2315	Extension reseau électrique Gaec Bourel emprise domaine public	8 760,96 €
Chapitre 23		786 715,08 €
Total dépenses à reporter		816 577,17 €

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Principaux ratios

Pour la commune, il s'agit des chiffres 2021, et pour les moyennes de la strate il s'agit des chiffres de 2018.

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	645,82	935,00
2	Produit des impositions directes/population	338,72	507,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	757,79	1 133,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	678,01	305,00
5	Encours de dette/population	438,50	860,00
6	DGF/population	244,49	153,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	48,95 %	56,00 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	90,61 %	90,10 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	89,47 %	27,00 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	57,87 %	76,00 %

b) Etat de la dette

Le tableau ci-dessous décline la situation de la dette consolidée de tous les budgets de la commune de l'encours de la dette

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû au 01/01
2021	279 354.64 €	49 290.55 €	230 064.09 €	2 308 277.67 €
2022	257 697.14 €	44 188.46 €	213 508.68 €	2 078 213.58 €
2023	251 422.97 €	38 829.01 €	212 593.96 €	1 864 704.90 €
2024	249 029.20 €	33 393.34 €	215 635.86 €	1 652 110.94 €
2025	246 604.33 €	27 799.40 €	218 804.93 €	1 436 475.08 €
2026	244 195.03 €	22 088.01 €	222 107.02 €	1 217 670.15 €

V. Les budgets annexes

Budget annexe lotissement

Ce budget s'équilibre par les ventes de terrains et les subventions en contrepartie des travaux réalisés.

Budget annexe logements- commerces

Ce budget ne comprend que des dotations aux amortissements correspondant aux loyers perçus et qui viennent chaque année réduire l'emprunt d'équilibre.

Budget annexe Maison de santé

La section de fonctionnement du budget annexe maison de santé

Elle reprendra les dépenses relatives à l'utilisation des locaux, (eau, électricité, téléphone, maintenance de l'ascenseur, intérêts d'emprunt, ...)

Pour faciliter l'installation des professionnels, la commune a institué une exonération des loyers pendant deux ans pour les médecins et un an pour les dentistes, ces derniers bénéficiant de l'achat de mobilier et de travaux supplémentaires pris en charge par la collectivité.

La conclusion d'un bail commercial entre la commune et les professionnels de santé formalisera les modalités de paiement des loyers et des charges locatives.

La section d'investissement du budget annexe maison de santé

En dépenses, elle comprendra le remboursement du capital de l'emprunt : 15 895.51 €, ainsi que l'acquisition de matériel et mobilier.

En recettes, elle reprendra des restes à réaliser :

Recettes

Article	Désignation	Montant
1321	Dotation de soutien à l'investissement local	22 000 €
	Total recettes à reporter	22 000 €

Budget annexe Energies renouvelables

Il a été installé sur le toit de la salle socioculturelle Amzer Vad des panneaux photovoltaïques. La production d'électricité de ces panneaux solaires est destinée à la revente à ENEDIS, il est donc nécessaire de créer un budget annexe. La réception des travaux sera effective vers le milieu de l'année.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Annexe

Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.